

INFO TSAP

Spécial Carrière

Du concret, de l'action et des résultats pour tous les Techniciens

Septembre 2014 – 30^{ème} année

U.C.P. – S.T.P

2bis, square Georges
Lesage
75012 Paris
Email : stp.ucp@paris.fr

<http://stechparis.free.fr/>

Permanence syndicale :

Gloria BARBEDETTE
Tél : 01 43 47 84 83 - Fax 78485

Conseil d'administration :

Le Bureau

Alain BORDE : Président
Malika BOUCHEKIF : Vice-Présidente
Jean-Lou PAYMAL : Vice-Président
Benoit DUMONT : Secrétaire
Christophe LECOUSTRE : Secr. Adj.
Alain GORGET : Trésorier
Frédéric MICOUD : Trésorier Adjoint

Autres membres

Asmina AKTOUF
Patrice CARBUCCIA
Dominique CASTRONOVO
Frédéric CONORT
Cécile COULMANCE
Thomas GILLET
Daniel JOURDAN
Christian LAVAUULT
Nathalie NOMED
Alexandra PIZZALI
Tahar SADLI

Notre accès en catégorie A sacrifié

Depuis sa création, le Syndicat des Techniciens de Paris a toujours travaillé avec la DRH dans un état d'esprit d'ouverture et constructif pour l'ensemble du corps des techniciens supérieurs et des dessinateurs. Et même si à première vue, notre organisation peut paraître corporatiste, son indépendance vis-à-vis des grandes centrales confédérées lui permet une totale liberté pour aborder les différentes réformes de l'administration parisienne.

Acte 1 : 2011/2012

Lors de la réforme de la catégorie B à la ville de Paris, le STP a participé activement aux réflexions générales concernant la totalité des agents de catégorie B. A cette occasion, il est utile de rappeler que le but de cette réforme nationale dont le socle principal était le NES B (Nouvel Espace Statutaire B), était de rapprocher les différentes grilles indiciaires des différents corps de catégorie B et de simplifier la gestion administrative de ces corps en effectuant des fusions de corps dont les fonctions étaient assez proches. Cela s'est ainsi traduit pour notre corps par une fusion avec celui des Techniciens de Laboratoire mais aussi des Techniciens des Services Culturels, dont les métiers étaient très proches de ceux exercés par les TS. Dans le même temps, la DRH avait également lancé des discussions pour un rapprochement entre les TS et les Agents de Maîtrise (AM). Le STP n'y était pas opposé, bien au contraire, puisque les recrutements pour le concours externe, devaient s'effectuer au deuxième grade (TSP ou AM) avec un diplôme technique de niveau Bac+2. De plus nous avons constaté que de plus en plus de postes techniques de catégorie B étaient proposés aux TS mais également aux AM (par exemple cadres techniques en mairie d'arrondissement), et que dans le cadre de détachement dans une autre collectivité, les AM étaient reclassés TS, car leur corps n'a pas d'homologie avec un corps de l'État, contrairement à nous. Ainsi ce scénario ne présentait que des avantages. Il permettait d'offrir un véritable statut reconnu à l'extérieur aux AM tout en augmentant les possibilités de mobilité pour les 2 corps. Malheureusement cette solution n'a pas été retenue par l'administration qui a finalement préféré conserver 2 corps distincts de catégorie B, l'un dans la filière technique (TSAP) et l'autre dans la filière ouvrière (AM). Mais paradoxalement à cela, la DRH nous a proposé d'intégrer des agents de la filière ouvrière de catégorie C (Adjoints Techniques Principaux) dans le 1er grade de notre corps. Nous n'avons pas bien compris la logique de cette démarche à ce moment là puisque le corps des AM était conservé. L'administration nous a expliqué alors que le corps des AM n'avait que 2 grades (2 et 3ème) contrairement à l'ensemble des autres corps de catégorie B et que de fait les agents de catégorie C de la filière ouvrière ne pouvaient pas être intégrés dans le corps des AM.

Le STP comprenant la situation et ne voulant pas pénaliser la carrière de dizaines d'agents n'a donc pas mis son veto sur ce point précis lors des négociations.

Acte 2 : 2014

Quand un PLUS pour la Maîtrise se traduit par un MOINS pour les TS

Dans le précédent INFO TS d'avril nous rappelions notre investissement historique et constant dans la défense des intérêts des TS. Ceci prend la forme d'interventions et d'actions sous différentes formes que notre équipe mène au quotidien.

Nous tentons la plupart du temps d'intervenir en amont d'une réforme afin d'être une force de proposition. Parfois, comme c'est le cas pour le fait que nous allons décrire ici, nous ne sommes prévenus ou associés que tardivement. Ceci nous conduit à réagir à chaud, proposer d'autres pistes à l'administration, faire des choix et vous en rendre compte par la suite.

Vous n'êtes pas sans ignorer que la Maîtrise porte des revendications concernant leur statut avec notamment un débouché en catégorie A. En effet, si la catégorie B ouvrière dispose d'un emploi fonctionnel (Chef d'Exploitation) sur-indicé (indice brut sommital de 740) par rapport notre emploi de Chef de Subdivision, leurs organisations syndicales revendiquent un vrai corps en A calqué sur la grille des ingénieurs des travaux.

Pour être tout à fait honnête, nous avons eu connaissance depuis trois mois, d'une lettre de mission particulière confiée par le DRH (copie accessible depuis notre site : <http://stechparis.free.fr/missionMartel.pdf>) à un chargé de mission. En consultant ce document vous pourrez constater la particularité des arguments avancés et le caractère extrêmement balisé de la démarche.

Comme nous pouvions le craindre les conclusions qui nous ont été données lors d'une réunion où l'UCP-STP était convié sont très négatives pour les Techniciens Supérieurs.

Ainsi la DRH a décidé que les Agents de Maîtrise auront accès à l'examen professionnel et à la liste d'aptitude d'Ingénieur des Travaux.

L'administration jure (dans un premier temps) que les postes attribués à la maîtrise seront hors quota, soit indépendants de ceux proposés aux techniciens supérieurs (pour mémoire 7 par an). Nous n'y croyons pas un instant. Cet arbitrage en faveur de la maîtrise traduit plutôt une régression pour les TSAP qui déjà constataient l'effet entonnoir de l'accès en A. (9 postes en 2009 - 7 en 2013)

Pour ce qui concerne les revendications de l'UCP-STP pour le Techniciens Supérieurs (la revalorisation de l'emploi fonctionnel, primes, NBI ...) la DRH se montre cette fois beaucoup plus frileuse et nous renvoie constamment l'argument du contrôle de la légalité. Alibi bien pratique d'une administration prompte à tout donner à la maîtrise et bloquer tous les autres corps de B.

Comme si, réduire le périmètre de nos promotions en A à leur profit ne suffisait pas, l'administration parisienne a décidé d'octroyer de nouvelles faveurs à la maîtrise ouvrière.

Le STP a pris connaissance des dernières propositions de la DRH, un véritable inventaire à la Prévert :

- Création de **20 postes supplémentaires** de chef d'exploitation en 2015
- Relèvement de 40 points de l'indice terminal de l'emploi de chef d'exploitation (**780 au lieu de 740**)
- Revalorisation de l'indice terminal du grade d'ASE (**600 au lieu de 593**)
- Octroie d'un **nouveau débouché en catégorie A** de Conseiller des Activités Physiques et Sportives (débouché actuel des éducateurs des activités physiques et sportives de la DJS)
- **Accès à l'examen professionnel et à la liste d'aptitude des ingénieurs des travaux**

Ces nouvelles avancées de la maîtrise, dont il ne nous appartient pas de porter un jugement sur le caractère légitime, outre le fait d'aggraver une nouvelle fois le fossé entre leur carrière et celle des autres agents de catégorie B impactent cette fois celle des TS désirant passer cadres.

Dans ces circonstances, à notre sens, rien ne devrait s'opposer à la fusion des deux corps. Ce devrait être une suite logique à la démarche de rationalisation conduite par l'administration parisienne même si dans la fonction publique généralement on fusionne d'abord et on ouvre vers la catégorie A après.

Une singularité que la Ville de Paris pourrait encore corriger socialement et intelligemment en rapprochant des métiers dont les frontières seront encore plus réduites après les réformes territoriales.

Position de l'UCP-Syndicat des Techniciens de Paris :

Le STP est solidaire et soutient les revendications portées par la maîtrise ouvrière à savoir la création d'une vraie filière ouvrière avec un débouché en catégorie A spécifique aux Chefs d'Exploitation avec une grille identique à celle des ingénieurs.

Mais le STP refuse de partager le débouché en A naturel des Techniciens Supérieurs, dont le nombre de postes ne cesse de se réduire chaque année.

Les SEULES conditions pour lequel le STP pourrait admettre de partager l'accès à ingénieur avec d'autres corps sont :

- **Que l'emploi de Chef de Subdivision soit aligné indiciairement sur celui de Chef d'Exploitation** (3 échelons avec un indice terminal brut culminant à 780)
- **Que les Techniciens Supérieurs puissent être nommés indifféremment sur un emploi de Chef d'Exploitation et de Chef de Subdivision**
- **Que les corps des Personnels de Maîtrise et des TSAP soient fusionnés dans un même corps avec un déroulement de carrière identique**

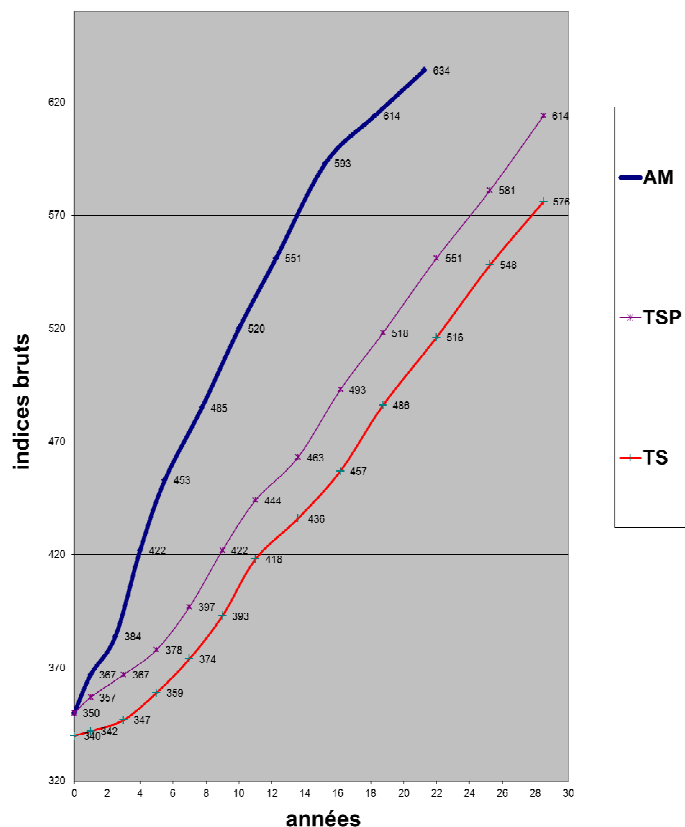
Afin de mieux comprendre les différences notables de carrière entre les filières ouvrière et technique, le STP vous propose trois graphiques comparatifs entre grades assimilables. Vous pourrez ainsi imaginer sans difficulté l'écart financier que cela entraîne au niveau d'une carrière entière. Rappelons que dans sa précédente étude de 2008, pris sur une période de 23 ans, le STP avait estimé une perte financière pour les TS de 35 284 euros dans le meilleur des cas (notre étude de 2008 : <http://stechparis.free.fr/compa2008.pdf>). A la lecture des graphiques de 2008 et ceux proposés aujourd'hui nous pouvons aisément conclure sans refaire les calculs que le fossé entre les deux filières s'est élargi.

Cette situation d'injustice sociale vécue par les Techniciens Supérieurs, renforcée si demain la Maîtrise ouvrière accède à l'emploi d'ingénieur, ne peut être corrigée **durablement que par la fusion des deux corps et des deux emplois fonctionnels.**

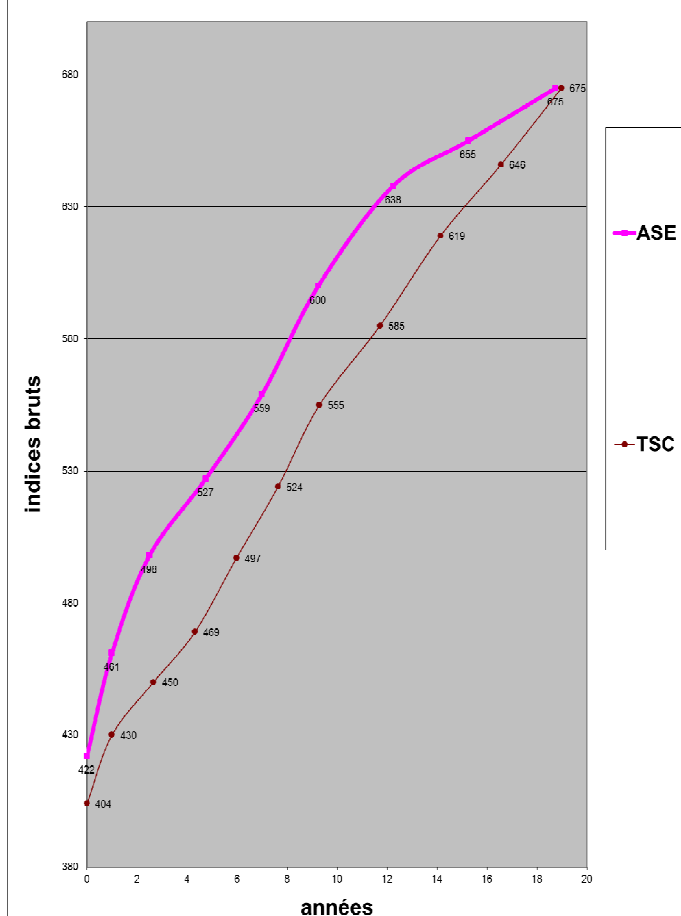
Cette position, l'UCP-Syndicat des Techniciens de Paris la défendra avec force dans les prochains mois.

Merci par avance pour votre soutien.

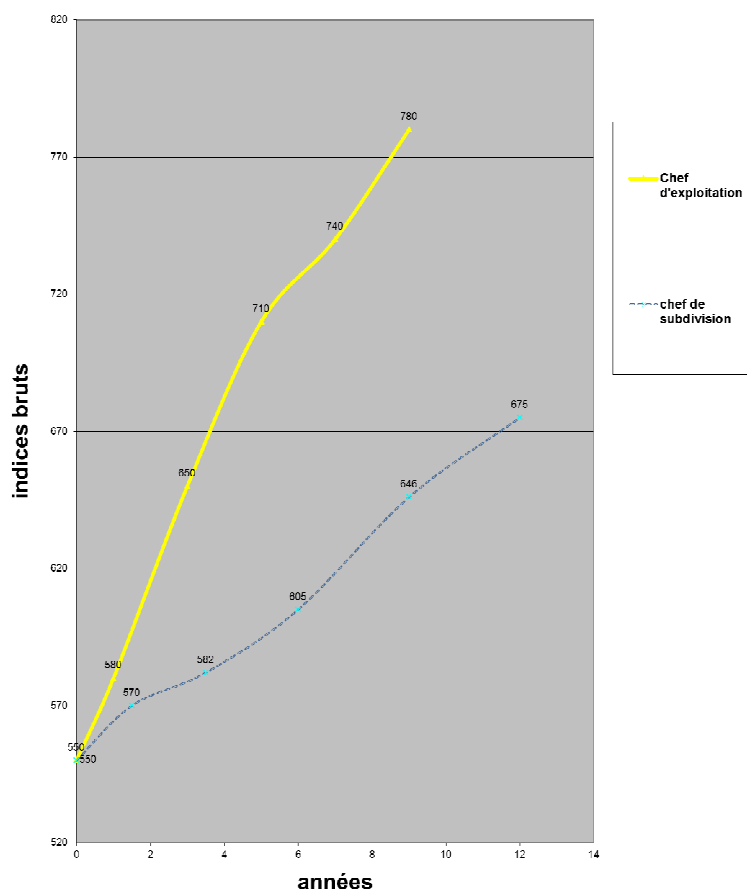
Comparatif évolution des grilles AM, TS et TSP (projet DRH présenté à la Maitrise en juillet 2014)



Comparatif évolution de grille ASE et TSC (projet DRH présenté à la Maitrise en juillet 2014)



Comparatif évolution de grille de Chef d'Exploitation et de Chef de Subdivision (projet DRH présenté à la Maitrise en juillet 2014)



INFORMATION DE DERNIERE MINUTE :

Absence de concours d'ingénieur (interne et externe) en 2015 ou 2016 ???

Il existe un risque non négligeable qu'en 2015 ou 2016 le concours d'accès à ingénieur des travaux ne soit pas organisé. En effet, **nous avons appris dernièrement que la Ville de Paris**, suite à l'intégration de 60 non titulaires **dans le corps des attachés d'administration, n'organiserait pas en 2015 de concours d'accès à ce corps**. Etant donné qu'au titre de cette même loi d'accès à l'emploi de titulaire, 30 agents non titulaires doivent être intégrés dans le corps des ingénieurs des travaux **la DRH pourrait prendre la même décision concernant le concours d'ingénieurs des travaux**. Une telle hypothèse serait une nouvelle fois catastrophique pour les Techniciens Supérieurs des Administrations Parisiennes désirant progresser dans leur carrière.

Consulter les précédents Flash Info TS http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=606

Retrouver l'actualité du STP et les rubriques consacrées aux techniciens supérieurs

Sur intranet : http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=23 **Sur internet :** <http://stechparis.free.fr/>

Vous pourrez recevoir notre flash d'information l'**INFO TS** (et l'UCP Flash) en vous inscrivant depuis la rubrique **S'abonner aux lettres d'infos de l'UCP** sur intranet <http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp>

S'abonner aux lettres d'infos de l'UCP

Please enter your E-mail :

Saisissez votre abonnement

☒ UCP Flash

☐ Flash Secrétaires Administratifs

☐ Info Dessinateurs

☒ Info TS

☐ Flash : Conseillers Sociaux Educatifs

Renseigner votre adresse Email et cocher **info TS** (et si vous le souhaitez **UCP Flash** consacré à l'actualité sociale de portée générale), cliquer sur **Subscribe** et confirmer votre inscription par retour par mail.



Bulletin d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion

La cotisation est de **25 euros** pour **2014**

Le chèque à l'ordre du **S.T.P. : C.C.P. 19 333 85 L Paris**, accompagné du présent bulletin rempli, sont à adresser au

Syndicat des Techniciens de Paris – 2bis, square Georges Lesage - 75012 Paris

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Grade :
N° SOI :
Téléphone :
Portable :

Direction :
Nom du service :
Adresse service:
Code postal : Ville :
E-mail :
Télécopie :

(1) - Je déclare adhérer au **S.T.P.**

(2) - Je déclare renouveler mon adhésion au **S.T.P.**

Paris, le

Signature

(3) - Je déclare verser un don au **S.T.P.** () - Rayer la mention inutile

Un justificatif vous sera adressé en retour, en fin d'année pour obtenir une **déduction fiscale de 66%**